
Renvoi au comité de Sûreté générale de la réclamation par leurs familles du prompt jugement des patriotes opprimés, et admission à la barre de ces pétitionnaires, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la réclamation par leurs familles du prompt jugement des patriotes opprimés, et admission à la barre de ces pétitionnaires, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 353;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17170_t1_0353_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

52

Une députation des élèves de l'institut du Mont-Blanc présente leurs regrets à la Convention nationale de n'avoir que des vœux stériles à lui offrir, tandis qu'un de leurs camarades va déjà cueillir des lauriers dans la Vendée : en attendant que leurs forces secondent leur ardeur, ils travaillent à acquérir les connoissances dont ils ont besoin pour servir leur patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (88).

Représentans du Peuple,

Les élèves de l'Institut du Mont-Blanc, qui nous ont députés vers vous, ont cru devoir saisir avec empressement cette circonstance pour vous faire hommage de leur dévouement.

Ils regrettent de n'avoir à vous offrir que des vœux stériles ; tandis qu'un de leurs camarades (Charles-Amable Le Pauvre, âgé de 17 ans, parti pour la Vendée le 4 fructidor) va déjà cueillir les lauriers au champ de la gloire. Mais en attendant que leurs forces secondent leur ardeur, ils travaillent avec zèle, l'assiduité et l'application dont ils sont susceptibles, à se mettre en état de servir utilement la patrie, tant dans l'état civil, que dans l'état militaire (89).

53

On réclame l'appel nominal pour le complément des comités de Salut public et de Sûreté générale.

La Convention nationale décrète qu'il aura lieu dans cette séance pour compléter le premier de ces comités, et ce soir dans une séance extraordinaire pour compléter le second (90).

54

Des mères, des épouses, des enfans de patriotes opprimés sont introduits à la barre, et demandent en leur nom qu'ils soient promptement jugés.

Renvoyé au comité de Sûreté générale, pour statuer incessamment.

Ces pétitionnaires sont admis à la séance, de même que ceux qui les ont précédés à la barre (91).

55

Un membre a donné lecture d'une lettre écrite à la Convention nationale par le citoyen Dentzel, représentant détenu, tendante à obtenir sa translation dans son domicile en cette commune, avec sa famille : à cette lettre étoit jointe un certificat d'officier de santé.

Et sur la motion d'un autre membre [COUTURIER],

La Convention nationale a décrété que le représentant Dentzel sera transféré dans son domicile à Paris, où il restera dans le sein de sa famille, jusqu'à ce que le comité de Salut public ait fait un rapport sur la question de savoir si ce citoyen fait partie intégrante de la République, et le comité de Salut public sera tenu de faire ce rapport dans la huitaine (92).

[Le représentant Dentzel à la Convention nationale, de la maison d'arrêt des Ecossais, le 14 vendémiaire an III] (93)

Liberté Egalité

Citoyens représentans mes collègues,

Enfermé depuis cinq mois à Landau, pendant le blocus et le bombardement de cette place, ayant soutenu toutes les horreurs de la guerre intérieure et extérieure, assassiné par des scélérats, calomnié par ces mêmes hommes auprès de la Convention nationale, provisoirement arrêté par elle depuis neuf mois, trainé de prison en prison, j'ai contracté une maladie grave, dont l'état est constaté par les certificats ci-joints.

Mon honneur et ma réputation, conservée sans tache depuis ma naissance, est flétrie et le soupçon plane sur ma tête.

Citoyens représentans, mes collègues, certes dans ces circonstances la mort n'est rien, elle est même à désirer, mais aurais-je donc la douleur de descendre au tombeau sans que mon innocence soit reconnue de mes collègues. Non la Convention nationale est juste, elle se fera rendre compte de cette affaire, elle fixera un jour pour déchirer le voile d'intrigues et de cabales, qui ont sacrifié un de ses membres pur et loyal. En fixant ce terme elle ajoutera encore à la bonté qu'elle a eu d'ordonner plusieurs fois un prompt rapport de cette affaire importante.

En attendant cette justice, j'implore l'humanité de la Convention nationale de m'accorder la faveur, qu'elle n'a pas refusé à deux de mes collègues, de me retirer avec un gendarme chez moi pour y être traité et soigné pendant ma maladie.

Salut et fraternité.

DENTZEL, député du Bas-Rhin
à la Convention nationale.

(88) P.-V., XLVI, 332.

(89) C 322, pl. 1351, p. 33.

(90) P.-V., XLVI, 332.

(91) P.-V., XLVI, 332.

(92) P.-V., XLVI, 333. C 321, pl. 1331, p. 54, minute de la main de Merlin (de Thionville), rapporteur. *Moniteur*, XXII, 172; *J. Fr.*, n° 742; *Gazette Fr.*, n° 1009; *M. U.*, XLIV, 247-248.

(93) C 321, pl. 1343, p. 18.